



Les frais d huissier et main levee ficp

Par **lallya29**, le **26/12/2008** à **03:11**

BsrnrnJ avais une dette de 3963 euros suite a un pret.rnLe dossier a ete transmis a l huissier, peu compréhensif.rnDonc mon compte bancaire a été saisie 2 fois, il a en sa possession 3998 EUROSrnLa dette initiale a été payé, mais il me réclame des frais de 1390 euros....rnEt la societe de credit refuse de lever le fichage, la dette pour laquelle j'ai été fichée a été soldé...rnDonc, pouvez vous me dire quels sont les recours???rnm merci

Par **superve**, le **27/12/2008** à **15:10**

bonjournrnIl n'y a aucun recours à envisager...rnLorsque vous payez un acompte (ou en cas de saisie), votre argent est affecté de la façon suivante : rn- fraisrn- intérêtsrn- principalrnAinsi, les 4000 euros saisis n'ont donc pas payé le principal de votre dette mais les frais, les intérêts et une partie du principal. La banque n'a donc pas à faire lever votre inscription.rnBien cordialement.

Par **lallya29**, le **27/12/2008** à **17:44**

Merci,rnSur le courrier , il est marqué que la saisie attriution est effectuée pour la creance 3963, 48 euros.rn Une fois que cela a été fait, qu'il ont eu cette somme en leur possession.. ils m ont adressé le courrier avec les frais que je leur devais... soit 1390 euros...rnAlors qu'est ce que je peux faire?

Par **superve**, le **27/12/2008** à **22:08**

"Sur le courrier , il est marqué que la saisie attriution est effectuée pour la creance 3963, 48 euros. "rnrnau titre du principal certes... mais sur l'acte de saisie attribution les frais sont détaillés, de même que les intérêts et l'article 700...rnrnJe renouvelle ma première réponse. La banque ne peut faire lever votre fichage.rnrnBien cordialement.